

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 mai 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 mai 2022	10 mai 2022
23	14	14+6		

Délibération n° 2022DE05-0040 : Dématérialisation des actes

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 16 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Christophe PARION, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : ROBLIN Christèle, LAMBERT Marc-Antoine, GRIMAUD Fanny

Membres absents représentés : RAVON Claude (donne pouvoir à BOUCARD Jean-Yves), PROQUIN Jean-Luc (donne pouvoir à YVON Martine), DUMONT Isabelle (donne pouvoir à SIMONNEAU Micheline), LLEU Martine (donne pouvoir à BONNIFAIT Cécile), GROLAUD Rémi (donne pouvoir à ALBERT Jackie), MORENNE Patrick (donne pouvoir à MALTERRE Jean-François)

Secrétaire de séance : KAMP Berend

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un Conseil Municipal, plusieurs documents sont édités à savoir les délibérations, le compte-rendu et le procès-verbal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités de publication et d'entrée en vigueur des actes vont être modifiées.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de la publicité des actes doivent être choisies et fixées par délibération (affichage ou publication sur papier ou sous forme électronique).

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité des actes à condition d'en délibérer avant le 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (M. Malterre (porteur d'un pouvoir)) et 18 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus ;
- **Dit** que la publicité des actes se fera à compter du 1^{er} juillet 2022 sous forme électronique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 200080091– 20220516 –
2022DE05-040_----- -- 15

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 19 / 05 / 2022

Rendu exécutoire le 20 / 05 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 18 mai 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA.



